

Annexe 2

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2015-2016 (à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013)

I - Pour un montant de bourse de collège de 84 €

Plafond de référence annuel : 11 288 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros)
1 enfant	14 674
2 enfants	18 061
3 enfants	21 447
4 enfants	24 834
5 enfants	28 220
par enfant supplémentaire	3 386,4

II - Pour un montant de bourse de collège de 231 €

Plafond de référence annuel : 6 102 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros)
1 enfant	7 933
2 enfants	9 763
3 enfants	11 594
4 enfants	13 424
5 enfants	15 255
par enfant supplémentaire	1 830,6

III - Pour un montant de bourse de collège de 360 €

Plafond de référence annuel : 2 153 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros)
1 enfant	2 799
2 enfants	3 445
3 enfants	4 091
4 enfants	4 737
5 enfants	5 383
par enfant supplémentaire	645,9

⁽a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.

⁽b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.